



Commune de BROCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 4 MAI 2022 À 18H30**

Date de convocation : 28 avril 2022

PRÉSENTS : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Martine POTOT, Djamilia GHAMMAD
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ,
Philippe DIDIER, Joffrey LAMBERT, André GEOFFROY, Denis DERREZ,
Brahim EL GHARTI, Philippe SOVCIK

ABSENTS EXCUSÉS : Joël JALLET donne pouvoir à Dominique DUPONT.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h30

Le Maire propose au conseil d'accepter l'ajout de trois points à l'ordre du jour (6/7/8)

1- Informations du bureau

Monsieur le maire informe son conseil de la démission pour des raisons considérées comme étant éthiques de Madame Fabienne NIGAUD. Il fait lecture de la lettre que lui a adressée Madame NIGAUD.

2- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 31 mars 2022.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 3

3- Convention constitutive d'un service commun d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au service commun ADS de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1er janvier 2022, les communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit pour les usagers qui le souhaitent de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier. Pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation. Ces modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur

instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Dans ce cadre, le service commun ADS proposé et administré par la communauté de communes pour les communes adhérentes s'est doté d'une solution numérique permettant aux communes de répondre à cette obligation. Ainsi, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme permet de recevoir mais aussi par la suite d'instruire par voie dématérialisée ces demandes. Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU : rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques (en pièce jointe de la présente).

La convention nécessite également quelques adaptations pour clarifier les missions de chacun, pour aller vers une plus grande dématérialisation de la procédure et une meilleure fluidité dans le traitement des dossiers entre les communes et le service instructeur.

La nouvelle convention intègre les évolutions de l'organisation du service commun survenues depuis la création du service comme l'instruction des CUa par la commune. Elle vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice et également de sécuriser les procédures.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la nouvelle convention du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges jointe et ses annexes ;
- décide d'approuver **l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires** proposés et notamment le téléservice « **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme** » et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Modification N°4 du PLU

Motivations entraînant la modification simplifiée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de la famille Leblanc, qui demande la levée du classement de la parcelle AL64 en terrain cultivé à protéger. Il est demandé au tribunal qu'il soit enjoint à la commune d'adopter la modification de son PLU pour supprimer le classement contesté.

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°6/2022 prise le 13 janvier 2022 concernant la demande de levée du classement de la parcelle AL64 et propose au conseil

municipal de procéder à l'examen de cette demande dans le cadre de la prochaine révision du PLU. Le conseil a émis un avis favorable.

Monsieur le maire propose de lancer cette modification simplifiée et d'accepter le devis de Géohabitat de 1560€ HT pour effectuer le changement d'une disposition en zone urbaine visant à protéger une vigne.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

5- Demande d'aide à la constitution de fonds pour la bibliothèque au CD21

Madame la 1^{ère} adjointe présente le projet de la responsable de la bibliothèque de compléter et renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, et qui réponde aux besoins des lecteurs. Elle nécessite donc des dépenses supplémentaires.

Le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque municipale, dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000.00 € et atteint 2€ / habitant, une aide à la constitution de fonds.

Cette dépense supplémentaire est subventionnée à hauteur de 80%, subvention plafonnée à 700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** ce projet ;
- **D'acquérir** des ouvrages à hauteur de 875.00 € HT
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 € HT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- Mise en œuvre du télétravail

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concernés peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance. Lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'acceptation du comité technique :

D'autoriser le télétravail à partir du 11 mai 2022, sur la base des conditions définies dans la délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le cadre d'exercice individuel sera précisé dans l'arrêté individuel dans les limites suivantes :

- Nombre maximal de jours de télétravail possibles : ½ journée
- Les régimes horaires envisageables : 4h00
- Le contrôle des horaires : remplissage d'une feuille de temps.
- Le télétravail aura lieu au domicile de l'agent.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission électorale communale

Suite à la démission d'une conseillère municipale désignée membre de la commission électorale, le maire fait appel à candidature pour la remplacer. Ne peuvent être désigné que les conseillers n'ayant pas de délégation.

Monsieur André GEOFFROY est nommé représentant de la municipalité

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Organisation du temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail effectif est de 35 heures pour un agent à temps complet.

La durée du temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le document complet (règlement interne) portant sur cette organisation sera présenté en séance.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9- Remerciements

-Mardi 05 avril : Martine FILLOD, 1^{ère} adjointe, organise une réunion concernant la fête de la fleur et de la fête de la musique

-Exposition Reflets et Echos

-Vendredi 08 avril : concert au Château Stephen LIEGEARD

- M. Le Maire informe que le PAV situé sur le parking du SUPER U sera retiré entre le 4 et 10 avril, suite à de trop nombreux dépôts sauvages

- Les bacs jaunes individuels pour la collecte des déchets recyclables, seront disponibles à partir de 2023

10- Remerciements

La Passerele, Allegria, Le Souvenir Français, Les conciliateurs de Justice, Music City Free, l'association St Symphorien remercient la commune pour l'attribution de subvention

Les sœurs de Brochon pour la carte lors du décès de leur sœur, la 3^{ème} en 3 mois

Fin de séance : 21H40 Prochain conseil le 16 juin 2022